



JURY DISCIPLINAIRE DE LA CAF
DECISION 011 - CAI – 25.09.2022

Secrétaire Général
Madagascar Football Federation

Le Caire, 9 octobre 2022

Objet : Incidents Match No 16 Madagascar vs. Botswana joué le 02.09.2022 dans le cadre des éliminatoires du Championnat d’Afrique des Nations Algérie 2023.

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous transmettons par la présente la décision du Jury disciplinaire de la CAF composé de:

M. Raymond Hack (Afrique du Sud)	Président
M. Issa Sama (Burkina Faso)	Membre
M. Youssouf Ali Djae (Comores)	Membre
M. Boubacar Coulibaly (Mali)	Membre

Lors de leur réunion tenue le 25 septembre 2022, le Jury a examiné tous les documents relatifs au sujet cité en rubrique.

I.FAITS :

1. Les officiels du Match No16 Madagascar vs Botswana ont indiqué dans leurs rapports « qu’à la fin du match, une petite bagarre a eu lieu entre quelques membres du staff de Madagascar. Il a fallu faire intervenir la sécurité pour faire rétablir la sécurité ».

II. Compétence du jury disciplinaire de la CAF et Droit Applicable

Conformément aux articles 40, 42 et 57 des Statuts de la CAF, ainsi que l’article 3 et 87, du code disciplinaire de la CAF, les statuts, code disciplinaire et règlement de la CAF sont applicables à cette procédure ;

La compétence du jury disciplinaire de la CAF résulte des articles suivants :

L’article 10 du code disciplinaire dispose que : « *Le jury disciplinaire est compétent pour sanctionner tous les manquements à la réglementation de la CAF qui ne sont pas du ressort d’un autre organe de la confédération* »

L'article 3 du code disciplinaire de la CAF prévoit que : « *En participant aux différentes compétitions de la CAF, toutes les personnes mentionnées à l'article 2 para 2 ci-dessus reconnaissent et acceptent qu'ils sont liés à ce code, aux règlements de la CAF ainsi que toutes les circulaires et directives émises par le Secrétariat au nom du Comité exécutif de la CAF, y compris les Lois du jeu publiées par l'International Football Association Board* ».

En l'espèce, et conformément aux articles précités du code disciplinaire de la CAF, le jury disciplinaire de la CAF est compétent pour traiter le cas ;

III. CONSIDERANT :

- Considérant les Statuts et Règlements de la CAF ;
- Considérant les articles 82, 83.1, 83.2 et 151 du Code Disciplinaire de la CAF ;

IV. DECISION :

Le Jury Disciplinaire de la CAF a décidé d'imposer une mise en garde concernant le comportement de vos joueurs et de vos officiels lors du match susmentionné. Le jury disciplinaire vous exhorte à respecter les principes d'esprit sportif et de fair-play.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**CONFEDERATION AFRICAINE
DE FOOTBALL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Raymond Hack", written in a cursive style.

Raymond Hack

Président du Jury Disciplinaire de la CAF